

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 29 juillet 2014 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 29 juillet 2014. L'Assemblée était notamment appelée à se prononcer sur le cahier des charges du système d'information de la filière.

Comme le prévoyait la décision n° 2014-01 *relative au choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse*, adoptée par le Conseil supérieur le 18 avril 2014, un projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information commun a été élaboré sous la conduite d'un comité de pilotage et avec l'assistance du cabinet *Ernst & Young Advisory*, en conformité avec l'architecture « Cloud » retenue.

Ce cahier des charges est issu des travaux menés dans le cadre d'une quinzaine d'ateliers thématiques organisés en mai et juin 2014 avec l'ensemble des acteurs directement intéressés. Le projet ainsi élaboré a été mis en consultation publique durant la 1^{ère} quinzaine de juillet, et a été amendé au vu des observations formulées par les différents contributeurs.

C'est dans ces conditions que l'Assemblée du CSMP a adopté la décision n° 2014-04 *définissant le cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse*. Le système d'information commun devra par conséquent être mis en œuvre conformément au cahier des charges annexé à la décision après que celle-ci aura été rendue exécutoire.

La décision n° 2014-01 du 18 avril 2014 chargeait également le Président du CSMP, en concertation avec les messageries et avec l'assistance d'un conseil externe, de proposer les règles de gouvernance et les conditions de financement et d'exploitation de ce futur système d'information.

Le Président du CSMP a donc conduit des échanges sur ces questions avec les membres du comité de pilotage constitué pour l'élaboration du cahier des charges, les membres du Bureau du CSMP et les directions générales des messageries.

A l'issue de cette concertation, une consultation publique a été organisée courant juillet sur la mesure que le Président envisageait de soumettre à l'Assemblée, et notamment sur l'avant-projet de statuts d'une société commune chargée de porter les investissements et d'assurer la gouvernance du système d'information de la filière. Cette consultation a donné lieu à six contributions, au vu desquelles le Président du CSMP a estimé préférable de prolonger la réflexion engagée.

Ainsi, sur proposition du Président, l'Assemblée du CSMP a adopté une délibération *concernant la gouvernance du système d'information commun de la distribution de la presse*.

Par cette délibération l'Assemblée du CSMP relève que Presstalis et ses coopératives associées, sans remettre en cause le principe d'une gouvernance assurée par une société commune, suggèrent un délai de réflexion supplémentaire pour mieux en définir les modalités. Elle relève également que les MLP estiment pour l'essentiel que certains préalables, notamment financiers, doivent être levés avant d'envisager la création d'une société commune.

La délibération adoptée le 29 juillet 2014 proroge par conséquent jusqu'à la fin du mois de septembre 2014 la mission confiée au Président. Celui-ci est ainsi chargé de répondre aux questions soulevées par les messageries de presse dans leurs contributions, en s'assurant de l'assistance d'un conseil externe, et de proposer les règles de gouvernance et les conditions de financement et d'exploitation du futur système d'information commun.

Cette délibération précise que l'Assemblée souhaite pouvoir délibérer sur un projet de décision concernant les modalités de gouvernance et les conditions de financement du système d'information commun avant la fin du mois de septembre 2014.

Paris, le 29 juillet 2014